

COMPTE RENDU
SEMINAIRE ICC FRANCE – CREDIMPEX 14 MAI 2018

L'ACTUALITE DU TRADE FINANCE EN 2018

Présenté par [Finelia](#)

TABLE DES MATIERES

I	Introduction	3
II	Introduction et présentation de l'action internationale de la Commission bancaire d'ICC France.....	4
III	Stratégies et projets bancaires.....	5
	<i>III.1 BNP Paribas : modèle et stratégie</i>	<i>5</i>
	<i>III.2 De nombreux projets.....</i>	<i>5</i>
	<i>III.3 Questions</i>	<i>6</i>
IV	Actualité réglementaire française, européenne et internationale	7
	<i>IV.1 La Fédération Bancaire Française.....</i>	<i>7</i>
	i Les enjeux pour 2018	7
	ii Le dossier européen	7
	iii Activité internationale.....	8
	<i>IV.2 L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.....</i>	<i>8</i>
	i Traitement actuel.....	8
	ii Révisions des CRR 2.....	9
	iii Bâle 3 (partie 2).....	9
	<i>IV.3 Questions</i>	<i>9</i>
V	Actualité du Comité Compliance d'ICC.....	11
	<i>V.1 Guidelines.....</i>	<i>11</i>
	<i>V.2 Approche bancaire sur les risques</i>	<i>11</i>
	<i>V.3 Biens à double usage</i>	<i>11</i>
	<i>V.4 Contrôle des trajets des bateaux.....</i>	<i>11</i>
	<i>V.5 Engagement auprès des organisations internationales.....</i>	<i>12</i>
	<i>V.6 Questions</i>	<i>12</i>
VI	Actualité de la commission bancaire d'ICC.....	13
	<i>VI.1 Des tendances encourageantes.....</i>	<i>13</i>
	<i>VI.2 Un gap de financement.....</i>	<i>13</i>
	<i>VI.3 Trois préoccupations majeures.....</i>	<i>13</i>
VII	Révision des Règles Incoterms 2010 : les incoterms 2020	15
	<i>VII.1 Incoterms 2010 et leur révision</i>	<i>15</i>
	<i>VII.2 Changements pour les incoterms 2020.....</i>	<i>15</i>
	<i>VII.3 FOB et transport en conteneur</i>	<i>16</i>
	<i>VII.4 Réformes annexes.....</i>	<i>16</i>
	<i>VII.5 Questions</i>	<i>16</i>

I Introduction

La conférence a été organisée par l'ICC France et leur partenaire Credimpex (Association Française des Spécialistes du Commerce International). Cet événement annuel portant sur l'actualité du Trade Finance attire un public fidèle, majoritairement constitué de représentants bancaires.

Objectif : Rétrospection sur l'activité des différentes commissions de l'ICC et présentation de nouveaux projets avec la présence d'intervenants de milieux juridiques, bancaires et institutionnels.

Plusieurs **points d'insistance** ont été soulevés :

- Représentant de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et représentant de la Fédération Bancaire Française
- Accent sur les besoins des banques commerciales : la digitalisation et la conformité (risque de blanchiment)
- Présence d'autres commissions : Commission Droit et Pratiques du Commerce International, chargée de la rédaction des nouveaux incoterms, prévus pour 2019 : le centenaire de l'ICC.

Le climat défavorable doit nous rappeler l'importance des règles du commerce international et de leur respect. La montée du protectionnisme et des guerres commerciales entre les grandes puissances se traduit notamment par le retrait des Etats-Unis de l'accord sur le nucléaire iranien. Ceci va très certainement annoncer le retour des sanctions (primaires et secondaires) et entraver fortement le commerce international. L'ICC n'a cessé de mettre en garde les Etats contre ce type de mesures protectionnistes visant à se soustraire des règles du commerce international et fait de nombreuses recommandations pour éviter les excès, mais a malheureusement été trop peu écoutée. L'organisme souligne également la stérilité des guerres commerciales qui, d'une part, ne font aucun gagnant, mais en plus engendrent de nombreux perdants et notamment des pays en développement. Un cadre multilatéral organisé est nécessaire à une croissance économique mondiale durable et l'ICC, dont les normes sont reconnues dans le monde entier, a un rôle d'arbitre à jouer.

II Introduction et présentation de l'action internationale de la Commission bancaire d'ICC France

Il y a deux mois s'est tenu la réunion du Comité bancaire de l'ICC. La situation était alors optimiste avec 23 milliards d'euros de bénéfices pour les acteurs du secteur, résultat remarquable compte tenu de la baisse des taux. Le crédit à taux bas fonctionne ainsi à merveille, notamment chez Natixis. Les banques de marché font quant à elles de bons scores, étant donné les taux faibles. La remontée des taux de la BCE à la suite de la FED va permettre des augmentations des chiffres.

Néanmoins le tableau s'est assombri avec la guerre des barrières douanières, les demandes de dispenses aux règles du commerce international et autres mesures protectionnistes qui pénalisent le commerce international. En témoigne le retrait des Etats-Unis de l'accord sur le nucléaire iranien : quelle réaction auront les P4+1 ?

Ce contexte n'offre pas de perspectives intéressantes pour le commerce international.

Une autre inquiétude est la crise probable des marchés émergents : les taux sont passés de 28% à 40% en Argentine et des préoccupations identiques frappent la Turquie et d'autres pays en développement. En raison de ces incertitudes et du climat plus favorable aux Etats-Unis grâce à la montée des taux, on assiste à un assèchement capitalistique des marchés émergents qui pénalise le commerce international.

Il faut également prendre garde aux expérimentations menées par certains régulateurs. Le nouveau système étudié par la Banque Centrale Suisse en est un exemple : il n'y a plus de création monétaire car l'emprunt à la Banque Centrale est impératif, à défaut, il faudra trouver d'autres fonds. Nos économies sont-elles aujourd'hui assez solides pour affronter un tel rétrécissement de la masse monétaire ?

Ce contexte particulier et nébuleux amène de nombreuses questions pour le monde bancaire.

L'ICC guide de nombreux travaux de réformes et de révisions : BPO, garanties bancaires, comités techniques (socle de la commission bancaire avec comité digital, compliance etc.), incoterms...

De nombreux représentants sont venus à la conférence pour partager leur expertise.

III Stratégies et projets bancaires

Les groupes bancaires présents mettent en exergue trois tendances majeures :

- La **digitalisation** orientée client
- La **compliance** avec comme objectif central la mise en conformité des process en respectant les embargos, AML...
- La **supply chain** et l'**open account**

III.1 BNP Paribas : modèle et stratégie

Le modèle de la BNP est un business model double assis sur deux forces principales :

- Une **force de vente décentralisée** constituée de **350 experts** en Trade Finance répartis dans **60 pays** de part le monde. Cette proximité a permis au groupe de satisfaire ses clients et d'obtenir une **reconnaissance internationale**, se traduisant par de nombreux awards.
- Le moteur central qu'est le **centre de compétence** du Trade Finance. Organe agile, il a pour but de soutenir cette force de vente en assurant des services à valeur ajoutée. Les services prioritaires pour l'année 2018 sont l'**e-banking** avec la **digitalisation** du Trade Finance, la **compliance** et le **fair trade**.

La représentante du groupe a été formelle : malgré le climat moribond planant sur le secteur, la BNP considère le Trade Finance comme un secteur porteur pour lequel sont définis des objectifs de croissance (+5% minimum entre 2017 et 2018). Par ailleurs, en réponse avec le déclin du crédit documentaire, le groupe se focalisera sur les **garanties** et le financement de la **supply chain**. Enfin, le **foreign exchange** est un autre domaine privilégié pour 2018. L'accent est mis sur la compliance, les client journeys, la disruptive technology (blockchain et market places), le big data, le concept de One Bank (grâce au réseau étendu de BNP qui sert d'outil de transversalité) et le green finance/commerce équitable.

Cet intérêt renouvelé pour la supply chain et l'open account semble partagé avec les autres groupes bancaires présents qui aspirent à prendre des parts de marché sur ces opérations, aujourd'hui encore très peu structurées.

III.2 De nombreux projets

Les banques, désireuses d'obtenir l'hégémonie sur les plateformes digitales, se sont associées en consortiums à l'origine de multiples projets. Le Marco Polo Project et We.Trade ciblent les opérations d'open account en mettant en lien les différents acteurs grâce à la blockchain. Ces market places sont toutefois de dimension réduite, ne s'adressant qu'aux PME et aux opérations intra-européennes. Le projet interbancaire Wilson, permettra, quant à lui, de partager des données transactionnelles entre banques (bons de commande et factures) afin d'offrir de nouvelles opportunités de financement aux entreprises. Voltron, porté par le consortium bancaire européen R3, consiste pour sa part à élaborer une lettre de crédit digitalisée de manière à simplifier la customer experience. Néanmoins, le projet est ralenti par des divisions internes et la nécessité des travaux juridiques quant à la digitalisation des documents. Le Sustainability Project, enfin, propose une application de la blockchain au commerce équitable. Grâce à cette technologie, l'intégralité du processus de fabrication des produits pourra ainsi être suivi étape par étape et l'origine contrôlée. Un PoC est actuellement en cours avec une production de thé au Malawi.

Ces initiatives doivent cependant faire face à plusieurs obstacles.

- En l'**absence de cadre juridique** satisfaisant, ces plateformes n'ont d'autre moyen que d'être régie par des règles privées. La **digitalisation des documents**, notamment, est sujet à controverse et constitue un frein à leur développement.

- L'institution d'un **standard technique de communication** (ICC/RAFT/NCAFCT/SWIFT) est nécessaire à la pérennité de ces projets.
- La multitude de plateformes et market places soulève le défi de l'**interopérabilité**. Il est en effet peu probable, dans ce contexte, qu'il n'existe à l'avenir une plateforme unique, les différentes market places n'auront d'autre choix que de communiquer entre elles.

III.3 Questions

- **Quels sont les problèmes juridiques posés par la digitalisation des documents ?**
 - Le grand défi de la digitalisation est l'insuffisance des accords privés. Il y a en effet un problème de droit vis-à-vis des tiers car depuis 2006, plus aucun article ne fait référence au connaissance. Le droit est donc basé sur une jurisprudence ancienne qui considère que le titre réel de la marchandise appartient à celui qui possède le BL.
- **Connexion entre Trade Finance et Supply Chain ?**
 - Il s'agit de réintermédiaire l'open account, de la même manière que la LC ou d'autres activités de Trade Finance. Il y a eu une convergence, chez BNP, entre les services Trade Finance et Cash Management pour se rapprocher des clients dans le cadre de leur modèle de proximité. En effet, le trésorier est souvent, dans l'entreprise, celui qui gère à la fois le Cash, le Trade, le Foreign Exchange en raison de certaines problématiques identiques (Cyber sécu, new technologies, compliance...). Des [articles](#) se sont d'ailleurs penchés sur cette problématique.
 - Au niveau des plateformes, BNP veut ainsi faire écho aux problématiques des clients en menant une réflexion commune, même s'il y a bien sûr une division avec la supply chain finance. Mais il reste une convergence notamment dans la digitalisation des process et la baisse des coûts (cf. [Le trade finance nouveau champ d'optimisation pour les trésoriers](#)).
 - Une partie du Trade est structurée (LC, garanties...) alors qu'une autre, non : l'open account. Il s'agit de structurer et de sécuriser cette partie du Trade.
- **We.Trade, quel coût pour le corporate ?**
 - Il s'agit du principe de la concurrence : chaque banque évalue ce service à partir de ses coûts d'accès à la plateforme et de ses coûts de gestion interne
- **Quid des banques plus réduites ?**
 - Il y a deux possibilités : se lancer dès maintenant dans ces projets ou attendre que le produit soit durable pour utiliser la plateforme
 - Il y aura plusieurs plateformes (NTCP...) avec différents protocoles (Ethereum, Korum, Corda) : on est aujourd'hui dans l'interopérabilité, il est nécessaire de laisser le temps d'expérimenter avec les différents protocoles
 - Il ne s'agit pas d'un schéma fermé : il faut que ce soit un vrai point de vue des plateformes mais aussi des organismes de supply chain (avec les douanes...)

IV Actualité réglementaire française, européenne et internationale

Cette conférence s'est déroulée en deux temps. La première partie était assurée par un représentant de la Fédération Bancaire Française, la seconde par un directeur de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

IV.1 La Fédération Bancaire Française

La présentation, générale, exposait en détail les objectifs et travaux de la Fédération Bancaire Française en 2018.

i Les enjeux pour 2018

La Fédération Bancaire Française s'est fixé trois objectifs majeurs en 2018.

- Lobbying auprès de la Bruxelles pour fonder une Europe du financement plutôt qu'une Europe de supervision
 - Il s'agit ainsi de mettre en place les conditions requises à l'institution d'acteurs européens de financement et de traiter les contraintes prudentielles qui sont un frein au développement du commerce international.
- Le Brexit : faire en sorte d'être plus autonome en cessant d'être un importateur net de services financiers
 - Il s'agit de garantir une équité de la concurrence de façon à éviter qu'une fois le Brexit acté, les acteurs britanniques aient accès à certains marchés sans avoir les mêmes contraintes réglementaires, les normes européennes devant être maintenues.
 - Il s'agit également d'être capable d'apporter du financement aux entreprises.
- Eviter que les normes édictées lors de la conférence de Bâle ne pénalisent les activités des entreprises

La Fédération Bancaire Française jouit du soutien de ses partenaires comme les Fédérations Bancaires allemandes et italiennes.

ii Le dossier européen

Le dossier européen porte sur 19 législatives importantes, alors qu'ont débuté les négociations quant aux modalités du Brexit, fondement de la future relation UE/Royaume Uni. Les objectifs sont : le capital des banques, préserver le Trade Finance sur les ratios de liquidité à long terme, les ratios de levier ainsi que limiter l'impact des réglementations prudentielles sur les sujets fiscaux et numériques. Cela se traduit par un travail de lobbying auprès du parlement européen sur différents sujets :

- Coopération renforcée dans les discussions sur la taxe sur les transactions financières
- Capital et liquidité : l'évolution des réglementations prudentielles avec CRR II¹/CRD² V/BRRD³ II
 - Trouver un équilibre entre diminution des risques et financement de la croissance
 - Mise en place d'un « Green Supporting Factor » pour lutter contre le réchauffement climatique
 - Exclure le Trade Finance du champ d'application de l'article 55 de la BRRD ou institution d'un waiver particulier au niveau national
- Règlement sur les couvertures minimales pour les NPL (prêts non performants)
 - Niveau minimum de provisionnement applicable aux prêts sécurisés et non sécurisés dès la première année
- Mise en place d'un mécanisme européen de garantie des dépôts : EDIS
 - Forme préconisée : fonds permanent de réassurance

¹ Capital Requirements Regulation

² Capital Requirements Directive

³ Bank Recovery and Resolution Directive

- Instauration d'un cadre prudentiel pour les entreprises d'investissement
→ créer un environnement de concurrence équitable entre les entreprises d'investissement individuelles et les entreprises d'investissement filiales de groupes bancaires
- Directive restructuration et insolvabilité des entreprises
- E-Privacy : données à caractère personnel dans les communications électroniques
→ Permettre l'utilisation de ces données pour lutter contre les cyber attaques, les fraude et le blanchiment d'argent

Alors que la législation européenne vient à peine d'assimiler le premier volet des **Accords de Bâle III**, de nombreux textes, issus du deuxième volet, doivent de nouveau être retravaillés et intégrés à la juridiction européenne.

Le Comité de Bâle s'est réuni le 07/12/2017 et les accords qui en sont ressortis vont avoir un impact sur les lignes métier avec une montée générale des **exigences prudentielles** :

- crédit immobilier : exigence multipliée par 2,6
- entreprises : exigence multipliée par 2
- secteur des avions : exigence multipliée par 4
- secteur des infrastructures : exigence multipliée par 2,8

Bien que le gouverneur de la banque de France ait lui-même négocié pour que ces accords soient le moins dommageables possibles, le succès reste mitigé. En effet, bien que l'impact global soit nul, l'impact sur les banques européennes est estimé à +13%.

iii Activité internationale

L'activité à l'international est moins foisonnante, néanmoins quelques sujets ressortent.

- Risques de marché : la FED pose des objectifs clairs de réduire les impacts au maximum
→ ⚠ les banques européennes ont des activités de marché très développées
- Consultation en cours au niveau des exigences de communication financière
→ Remise en cause des modèles de communication interne pour diminuer les exigences en capital
→ Instauration d'une norme de communication externe
- Discussions autour des NSFR
- Discussions sur le traitement prudentiel du risque souverain
→ Bâle : un non papier a été soumis pour demander des avis. Il n'y a donc pas de proposition politique soutenue mais pas de suite en termes de standard
→ Au niveau européen, la Commission Européenne va traiter ce sujet sous pression des pays nordiques

IV.2 L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

La présentation de l'ACPR était quant à elle orientée **Trade Finance**.

L'actualité réglementaire consiste principalement en une **actualité prudentielle** en raison des problèmes de non compliance (blanchiment d'argent, financement du terrorisme, non-respect des embargos...).

i Traitement actuel

Dans les CRR 2013, il y a un **traitement préférentiel** des activités de Trade quant à l'**exigence de solvabilité** (CCF de 20% aux banques émettrices et confirmantes de LC, soit cinq fois moins que les exigences normales) et les **ratios de levier** (acte délégué de 2015 : réduction de 20% aux engagements relevant du Trade Finance). Les

exigences en termes de **liquidité** sont elles aussi favorables car les opérations de Trade jouissent d'un ratio moins stressé grâce à un taux réduit à 5% pour les transactions hors bilan de LC, garanties ou LCSB, ainsi que d'un RSF sur entrée en trésorerie de 100% pour les transactions de Trade de moins de 30 jours.

ii Révisions des CRR 2

Il s'agit d'une **révision importante**.

Elle doit être conclue la semaine du 21 mai par vote du Parlement européen et une finalisation prévue à la fin de l'année pour une mise en place en **2021**.

Il s'agit de traduire en directives européennes les **accords de Bâle** (risques marchés, ratios leviers, ratio structurel de long terme en termes de liquidité...).

Les discussions quant à cette adaptation sont encore en cours mais le **traitement préférentiel** des activités de Trade devrait être **maintenu** notamment quant au traitement du NSFR et du ratio de levier.

iii Bâle 3 (partie 2)

Il s'agit de la fin d'un cycle et du début d'un nouveau.

On s'attend à un niveau d'exigence qui puisse être absorbé par les mises en réserves existantes sans avoir besoin de levée de nouveaux fonds.

Les **modèles internes** jouent un rôle primordial :

- La question majeure est : dans quelle mesure ces modèles peuvent être maintenus ?
- Il s'agit d'un cadre sensible aux risques avec un certain nombre de changement
 - traitement standard du risque crédit plus directif et graduel
 - évolution avec des exigences planchers et plus de possibilité de modéliser les LGD : il y a la nécessité de passer par un modèle standard
- Output floor : introduction d'un plancher global visant à limiter les résultats des modèles internes pour les rapprocher des mesures standards (72,5%) : de 2022 à 2027

Une transposition dans le cadre européen est toutefois nécessaire avant application, mais le processus n'en est qu'au stade primaire. Cette transposition sera discutée durant le cycle qui s'ouvrira à la Commission européenne en 2019 (call for advice auprès de la Banque Centrale Européenne pour évaluer les conséquences des mesures sur les banques européennes) pour une mise en application définitive prévue en 2021.

IV.3 Questions

- Parmi les satellites, où se situent la **FBE** ?
 - Il s'agit d'un comité exécutif qui a pour but de faire valoir les intérêts des banques européennes auprès de l'Union Européenne. La FBF dispose d'une bonne image à Bruxelles car elle est très représentative et joue un rôle primordial auprès du parlement européen.
- **Green supportive factor**
 - Projet porté depuis deux ans avec un statut exact.
 - De nombreux amendements ont été déposés sur le sujet par le rapporteur au Parlement européen, mais ils ne seront sans doute pas tous repris dans le texte final.

→ On constate un manque de soutien de la part des Etats membres. Malgré tout, le projet a suscité un fort intérêt de la part du vice-président de la Commission Européenne.

→ Le sujet est dans l'agenda européen dans la plaquette du mois de mars. Néanmoins, la probabilité que le sujet soit pris en charge par une autorité est faible.

→ Prérequis : définir ce qui est vert et quelles incitations prudentielles a-t-on. Mark Carney affirme qu'en 2050, les risques climatiques auront un impact certain sur le système bancaire, on ne peut cependant pas le mesurer. Il s'agit donc de mettre en place des exigences prudentielles afin d'éviter des risques futurs.

→ La prise en compte du risque climatique est portée par la Banque de France (sommet de la commission sur ces questions) par le biais d'encouragements au système de financement, mesure des risques et problématique de disclosure.

→ Par ailleurs il y a une problématique de taxonomie importante avec des externalités négatives à long terme pour le réchauffement climatique.

- **CCF**

→ Point mentionné : traitement bâlois moins favorable mais on peut avoir un résultat plus éloigné du principe bâlois dans la traduction en directives européennes.

V Actualité du Comité Compliance d'ICC

Cette conférence avait trait à exposer les travaux du Comité Compliance d'ICC, basé en Suisse.

V.1 Guidelines

Le groupe **Wolfsberg** avait auparavant déjà rédigé des guidelines luttant contre le blanchiment d'argent et les crimes financiers. C'est pourquoi la Commission Compliance a décidé de constituer, avec eux et le **BAFT**, un groupe de rédaction d'un standard minimum en termes de compliance pour diminuer le risque financier.

Un **crime financier** est défini comme une fraude, une évasion fiscale, le financement du terrorisme...

Les **sanctions** économiques à l'encontre des pays (embargos...) sont un sujet délicat et sensible pour le milieu du Trade Finance.

Les guidelines, publiée le **24/01/2017**, s'inspirent de celles précédemment édictées. La première partie adopte une **approche plus générale**, alors que la deuxième partie constitue une **approche produit par produit** (LC, encaissement...) pour répondre à la question des actes de vigilance requis par la banque dans chaque cas. En effet, les directives expliquent les **standards de compliance** respectables auxquels une banque de moyenne taille devrait se plier pour ces produits. Elles comportent donc 5 annexes relatives à chaque produit.

Les travaux actuels ont trait à produire un ouvrage similaire pour l'**open account**, la **revente de risques entre banques**, la **payable finance** et les **receivable discountings**.

V.2 Approche bancaire sur les risques

Ce concept est abordé dans les **préconisations** des régulateurs en étant validé par le GAFI.

Il faut assurer une **politique de contrôle appropriée** à la structure et à la dimension des banques ainsi qu'une **concentration des contrôles** dans les domaines à haut risque (blanchiment et financement du terrorisme). Il s'agit donc de déterminer si un client est à **haut risque** (en fonction du lieu, de son domaine d'activité...), en plus de **connaître son client** (bien que la banque ne puisse recueillir d'informations sur les clients de ses clients, il est nécessaire de savoir ce que l'entreprise compte faire des fonds alloués).

V.3 Biens à double usage

Un **bien à double usage** est un bien qui a à la fois un usage civil et un usage militaire. C'est notamment le cas de certains composants pouvant servir aux secteurs industriels mais également à la fabrication d'armes.

Certains indices permettent de reconnaître un **bien à haut risque** : prix fluctuant, taxes d'importation élevées, prix variant considérablement en fonction du volume ou de la qualité. Cette détermination permettra d'adapter le niveau de compliance.

Toutefois, la banque peut-elle savoir si un produit peut servir à la fabrication d'armes ? Est-ce le rôle du banquier alors qu'il n'est jamais en contact avec la marchandise ? En définitive, le banquier ne peut assurer quelque chose qu'il ne peut pas livrer en raison de l'identification difficile du produit et de la liste parfois incomplète des biens, ce qui entraîne des difficultés de gestion.

Cette affaire relève donc plus de l'autorité des **douanes**, directement actives sur le terrain.

V.4 Contrôle des trajets des bateaux

En a-t-on les moyens ? Les moyens techniques ? Quid du transshipment ?

V.5 Engagement auprès des organisations internationales

Il s'agit de mettre en place des **standards** avec les organisations internationales (GAFI, Bâle, OMC) qui permettraient aux business de se développer en s'adaptant au monde actuel.

V.6 Questions

- **Qu'en est-il du suivi des trajets maritimes ?**
→ La sécurisation des trajets des navires ne sera sans doute pas un suivi à tout instant du bateau, faute de moyens, mais certains points restent à clarifier afin d'éviter au maximum des risques (sur les routes empruntées, les marchandises transportées...). Il s'agit en effet de déterminer et de cibler les transports susceptibles d'être problématiques. Il ne s'agit donc pas de recommandations systématiques, qui seraient trop coûteuses, mais de recommandations adaptées au cas par cas. On peut constater l'intérêt de la technologie sur ce point grâce à la blockchain qui permettrait un suivi des navires, ce que les moyens actuels ne permettent pas (pas de numéro IMO sur les BL).
- **On constate une augmentation des exigences sous prétexte que les banques collectent des données, mais toutes ces données n'ont pas vocation à être traitées. Quid des opérations d'open account ?**
→ Il n'y a pas de tabou : même les opérations d'open account seront couverts par les guidelines, malgré le manque d'éléments (transport...) comparé à d'autres techniques de paiement comme la LC. On constate en effet une exigence aujourd'hui beaucoup plus faible pour ces opérations que d'autres en raison des informations limitées, comparativement à la LC par exemple.
- **Tracking de la circulation : précision**
→ Il faut être prudent avec ce que l'on annonce car le tracking ne se fera que de manière limitée. Par exemple le tracking des navires vient des commodities, mais beaucoup de marchandises ne transitent pas par navire.

VI Actualité de la commission bancaire d'ICC

La commission conduit actuellement de nombreux travaux mais deux trois aspects ressortent particulièrement.

Le **Survey on Trade Finance** permet chaque année de donner une vision globale de la situation du secteur dans le monde.

VI.1 Des tendances encourageantes

255 banques réparties dans **98 pays** ont répondu au questionnaire. On peut constater quelques tendances encourageantes :

- **75%** considèrent que le Trade (Trade, Supply Chain, Open Account, Cash Management) va continuer à se **développer**.
→ Toutefois, le pourcentage de **transactions rejetées** est au beau fixe avec des taux élevés notamment dans les pays en développement : **Asie / Afrique / Moyen-Orient : 20%** de transactions rejetées contre seulement 10% en Europe et en Amérique du Nord.
→ De plus, la plupart des transactions rejetées viennent des **SME** et non des grands groupes. Les raisons invoquées sont : **manque de ligne de crédit** (transaction inintéressante pour la banque), **profil de risque**, **manque de collatéral**, **problématique de compliance** difficile à gérer dans les pays émergents.
- **60%** des banques considèrent qu'elles commencent à traiter des **opérations digitalisées**
→ Très certainement une **incompréhension** quant à ce qu'est une opération digitalisée, qui n'est pas recevoir la facture en scan sur ordinateur comme sur papier, mais bien la **codification informatique** qui permettra l'extraction automatique des données.
→ Problème qui se pose : la photocopie d'une facture ou sa codification sont-elles des données valides ? Un cabinet d'avocats a ainsi été mandaté pour traiter ces aspects de la **digitalisation**, quant à la **qualité légale des documents digitaux**. Tant qu'il n'y aura pas cette assurance juridique, la digitalisation du Trade sera non pas vouée à l'échec, mais grandement compromise.

VI.2 Un gap de financement

L'enquête permet également d'attester d'un **gap de financement** très élevé. Environ **1500 milliards de dollars** de financement manquent pour répondre aux besoins de financement.

Même dans un environnement très favorable, les banques n'arriveront pas à fournir autant de liquidité.

Il faut donc s'attendre à l'arrivée de **nouveaux types de concurrents**, soumis à d'autres réglementations et pratiquant des coûts différents. Ce gap alertant permet donc d'estimer les structures de financement qui vont apparaître. Il faudra accueillir ces nouveaux entrants et observer quelle réponse ils apporteront à la problématique. Ceci posera trois questions : la **régulation**, la **compliance**, la **coopération avec les organismes supranationaux**.

VI.3 Trois préoccupations majeures

Quant à la **régulation**, il y a un certain optimisme grâce aux **avancées majeures** avec les divers régulateurs (NSFR, CRR, Credit Convention Factor...) mais il reste des points de détails à régler. Il s'agit donc d'un bel avancement mais l'**article 55** peut impacter négativement l'activité du Trade en Europe.

Pour ce qui est de la **compliance**, on constate des **progrès** sur un certain nombre de réflexions. Les banques ont fait des progrès en termes de pilotage grâce à des organismes, tel SWIFT, qui proposent un service de **KYC** (Know Your Customer) **commun**, ce qui permet de centraliser les informations dans lesquelles les banques peuvent aller puiser. Il s'agit cependant de savoir où s'arrêter dans l'exercice du KYC, car le KYCC par exemple ne permettra

jamais d'aboutir à une exigence stabilisée. Des dialogues ont eu lieu avec le GAFI et FAFT quant à l'**AML** pour des **exigences raisonnables** et contre des boîtes de Pandore (trop de conditions irréalisables) qui serait un véritable frein au commerce international.

Enfin, des discussions se sont tenues avec diverses **instances supranationales** (ONU, G20, B20, OMC...). L'ICC dispose désormais d'un **siège d'observateur** à l'assemblée générale des nations unies et peut ainsi s'entretenir avec le département du **forum for financing and development**. Des réunions ont eu lieu pour leur expliquer la problématique du gap et proposer des pistes pour faire avancer la réflexion afin que le Trade puisse continuer son développement. Par ailleurs, des **recommandations précises** ont été faites aux membres du **G20** pour faire passer des messages aux gouvernements de la planète.

VII Révision des Règles Incoterms 2010 : les incoterms 2020

Les **incoterms** sont largement adoptés par les banques comme par les entreprises. Ils servent de socle aux **opérations** de Trade et font le lien avec le **financement** des opérations de crédits documentaires en déterminant les **documents nécessaires**. De nombreux sites en expliquent le fonctionnement, comme Credit-documentaire.com.

Révisés tous les dix ans, les incoterms 2020 sont en cours de rédaction et remplaceront les incoterms 2010 dès 2019.

VII.1 Incoterms 2010 et leur révision

Les **incoterms** sont le produit phare de l'ICC : ils ont su s'imposer comme **règle standard reconnue** dans le monde entier et **appliquée** depuis maintenant 80 ans. Leur révision doit donc rester **minime** et consister en des ajustements tirés de la **pratique** et des **propositions** des comités.

Réviser les incoterms est un **processus long** car tous les **comités nationaux** y participent avec des **experts** du monde entier (Europe, Asie, Amérique) et des milliers de **commentaires** reçus depuis le lancement il y a un an et demi.

Le troisième draft est aujourd'hui prêt à être diffusé aux comités nationaux.

L'introduction des règles et les notes d'interprétation devraient être publiées début **2019**, pour le centenaire de l'ICC.

VII.2 Changements pour les incoterms 2020

Les incoterms sont des règles **acceptées**, au fonctionnement simple et efficace quand ils sont connus et bien utilisés. Dans ce contexte, malgré quelques ajustements, aucun **changement** important n'est à prévoir.

Propositions retenues pour des **changements substantiels** :

- Suppression de EXW et DDP ? Ces incoterms sont préconisés uniquement pour les ventes nationales.
- Suppression de FAS car rarement utilisé ? Mais large pratique
- Livraison dans l'espace : un peu tôt
- Livraison des colis : plutôt B2C, ce qui n'est pas la cible de l'ICC et donc des incoterms
- DAT → DPU (Delivery Place Unloaded) car le DAT est trop restrictif et que des corporates préféreraient un point de décharge à un terminal
- Transfert de propriété ? Question qui ne sera toujours pas traitée par les incoterms car le transfert de propriété relève toujours du droit applicable
- EXW chargé : option utile ?
- Le problème des incoterms FOB/FCA et des conteneurs qui ne peuvent pas être utilisés
- CIF port ou lieu de destination : il s'agit d'une demande chinoise mais le CIP joue déjà ce rôle
- Changer l'assurance clause C qui est inutile en clause A pour CIP et CIF : il s'agirait d'instaurer une clause équivalente (clause A) pour les marchandises vendues en CIP (multimodal) et une couverture minimale pour les transactions CIF (maritimes) car principalement des commodity traders.
- Eclaircir la répartition des coûts

VII.3 FOB et transport en conteneur

Malgré les avertissements contre l'utilisation du FOB pour des marchandises en conteneurs qui crée un décalage entre les risques et les coûts, cet incoterm reste utilisé entre autres lors de paiement par LC afin d'obtenir un BL. Or un incoterm choisi doit être le plus proche possible de la **réalité** : la marchandise peut être mise en conteneur hors de l'usine ou au port mais jamais sur un navire.

Il s'agit donc de changer le point de livraison de FOB, de renforcer les explications quant aux risques de cet incoterm, changer les conditions des crédits documentaires en plus de modifier FCA pour prévoir une remise de BL (majorité des comités nationaux désirent permettre la bonne utilisation de l'incoterm tout en permettant l'utilisation d'un BL)

VII.4 Réformes annexes

Les notes de conseil deviennent par la suite des **notes d'utilisation** pour leur donner plus de poids.

La constatation est la suivante : en France la plupart des utilisateurs des incoterms achètent et utilisent la publication officielle, mais **99%** des utilisateurs dans le monde ne disposent **pas** des **règles** mais juste de listes sans informations. Les incoterms sont alors mal compris et mal utilisés.

L'ICC doit donc repenser la diffusion des règles :

→ Proposer un **prix réduit**. Le prix constitue l'obstacle principal en Asie. Par ailleurs, l'ICC ne serait pas nécessairement perdante car, selon les comités nationaux, ces conditions permettraient l'accès à la publication pour 200 millions d'acheteurs potentiels. Grâce à cette large diffusion des règles officielles, vendeurs et acheteurs pourront mieux choisir leur incoterm.

→ Une **application** pour smartphone et tablette devrait être éditée, en plus du guide papier, afin de toucher un plus large public, notamment en Asie.

VII.5 Questions

- **La différence d'assurance entre CIP/CIF pourrait être à l'origine d'erreurs et d'incompréhensions.**
 - Les recommandations de l'ICC pour choisir un incoterm plutôt qu'un autre sont souvent ignorées.
 - La rédaction des nouveaux incoterms est fondée sur les demandes des comités nationaux : beaucoup souhaitaient la clause A pour l'assurance plutôt que la clause C qui ne dédommageait pas suffisamment. Néanmoins les commodity traders, qui sont les principaux utilisateurs du CIP, s'y sont opposés car la clause C leur est suffisante.
 - Il s'agit uniquement de la clause par défaut, les partenaires commerciaux peuvent parfaitement en convenir autrement.
- **Les incoterms sont-ils applicables aux ventes nationales ?**
 - Les incoterms sont applicables même aux ventes nationales car mention « applicable si importation / exportation ».

POUR PLUS D'INFORMATIONS :



Finelia est une TradeTech dédiée aux opérations de Trade Finance.

Composée d'une suite de logiciels, Finelia est également une plateforme d'échanges entre les banques et leurs clients corporates, pour les crédits documentaires, garanties internationales et encaissements documentaires.

La solution propose des interfaces entre l'ERP du corporate et le back office de la banque, via Swift, Ebics, Sftp.

Les solutions Finelia permettent aux importateurs, exportateurs et négociants, d'optimiser leur trésorerie et de minimiser les risques pour la gestion des opérations de commerce extérieur.

Finelia-software.com

Credit-documentaire.com

Credit-documentaire.com a pour vocation d'informer les entreprises sur les pratiques et techniques du crédit documentaire et sur l'état de l'art en matière de technologies appliquées à ces opérations.

www.credit-documentaire.com